

## AVIS PUBLIC

### DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 21 janvier 2020 à 20 h à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Site visé par la demande : 56, route 132

Nature et effets de la dérogation mineure :

Cette demande de dérogation mineure concerne la modification du bâtiment F situé dans la zone C-125 et vise à :

- Permettre que la superficie du local 102 soit de 139,82 m<sup>2</sup> alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit une superficie minimale de 250 m<sup>2</sup>;
- Permettre que la superficie du local 103 soit de 144,93 m<sup>2</sup> alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit une superficie minimale de 250 m<sup>2</sup>;
- Permettre que la superficie du local 104 soit de 145,39 m<sup>2</sup> alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit une superficie minimale de 250 m<sup>2</sup>;
- Permettre l'implantation des conteneurs à déchets en cour avant fixe alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit l'implantation des conteneurs à déchets en cour arrière seulement;
- Permettre l'implantation d'un muret ornemental d'une hauteur de 1,5 mètre alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit une hauteur maximale de 1,0 mètre;
- Permettre un pourcentage de maçonnerie de 52 % sur l'élévation du bâtiment F donnant sur Georges-Gagné Nord alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit un pourcentage de maçonnerie minimal de 75 %;
- Permettre un pourcentage de maçonnerie de 55,5 % sur l'élévation du bâtiment F donnant sur la route 132 alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit un pourcentage de maçonnerie minimal de 75 %;
- Permettre un pourcentage de maçonnerie de 51,5 % sur l'élévation principale du bâtiment F alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit un pourcentage de maçonnerie minimal de 75 %;
- Permettre un pourcentage de maçonnerie de 64% sur l'élévation latérale gauche du bâtiment F alors que le règlement de zonage n° 901 applicable prescrit un pourcentage de maçonnerie minimal de 75 %.

Lors de ladite séance du conseil municipal, tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande.

Donné à Delson, ce 12 décembre 2019.

Antoine Banville  
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier